



Tirage d'une septième tranche de 350 obligations convertibles en actions

PARIS, France, le 25 janvier 2022 à 18h00 (CET) – Pharnext SA (FR0011191287 - ALPHA) (« la Société »), société biopharmaceutique à un stade clinique avancé, pionnière d'une nouvelle approche de développement de combinaisons de médicaments innovantes basée sur les *Big Data* génomiques et l'intelligence artificielle exploitant sa plateforme de PLEOTHERAPY™, a procédé au tirage d'une septième tranche de 350 obligations convertibles en actions (les « OCA ») d'une valeur nominale de 10.000 € chacune, et ce dans le cadre du contrat amendé d'émissions de bons d'émissions d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (les « OCEANE-BSA ») conclu avec la société Global Tech Opportunities 13 (l'« Investisseur »).

Tout comme pour les fonds reçus lors du tirage des tranches précédentes, les fonds versés dans le cadre de ce financement seront principalement utilisés pour financer la réalisation de l'essai PREMIER, étude clinique pivot de Phase III du PXT3003, principal produit de la Société, dans la maladie de Charcot-Marie-Tooth de type 1A, et de l'étude d'extension de Phase III en ouvert.

Les modalités de ce financement sont décrites dans le communiqué de presse publié le 7 juin 2021 et, en ce qui concerne les modalités amendées par accord entre l'Investisseur et la Société, dans le communiqué en date du 22 décembre 2021. Il est rappelé que le programme d'émission des OCEANE-BSA est mis en œuvre, à partir de la deuxième tranche d'OCEANE-BSA, sur le fondement de l'autorisation spécifique votée par les actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2021, objet de la vingt-troisième résolution. Cette vingt-troisième résolution a délégué au conseil d'administration la compétence d'émettre des actions ordinaires de la Société dans la limite d'un montant nominal maximum de 900.000 euros (l'« Enveloppe »).

L'Enveloppe ayant été consommée en intégralité dès le 22 décembre 2021 en raison des conversions successives d'OCEANE, avant la conversion intégrale des OCEANE souscrites par l'Investisseur, l'Investisseur est autorisé par la Société à continuer de solliciter la conversion des OCEANE en circulation selon les modalités décrites dans le communiqué de presse du 7 juin 2021, étant précisé que les actions nouvelles à remettre sur conversion desdites OCEANE ne pourront être effectivement émises qu'à compter de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires d'une résolution visant à augmenter le montant de l'Enveloppe (la « Condition »). A cet effet, la Société soumettra une autorisation spécifique au vote de ses actionnaires lors de l'assemblée générale extraordinaire convoquée le 11 février 2022, objet de la première résolution.

Le nombre total d'actions à émettre par la Société au profit de l'Investisseur au titre de l'ensemble des conversions d'OCEANE réalisées depuis l'épuisement de l'Enveloppe jusqu'à la date de satisfaction de la Condition est quantifié et mentionné dans le tableau de suivi, tenu sur le site internet de la Société (<https://equityline.vox-aequitas.com/pharnext>). L'émission de ces actions nouvelles ne pourra cependant être réalisée qu'à compter de la date à laquelle la Condition sera satisfaite, dans les proportions et aux dates fixées par l'Investisseur. En conséquence, les actions nouvelles dues à l'Investisseur n'entreront pas dans la composition du capital social jusqu'à leur émission effective.

Jusqu'à la date de satisfaction de la Condition, l'Investisseur a renoncé à appliquer à l'encontre de la Société les pénalités de retard contractuelles liées au retard de livraison des actions résultant des demandes de conversions d'OCEANE effectuées depuis le 22 décembre 2021, et ce jusqu'à leur émission effective.

Ces modalités d'émission dérogatoires des actions nouvelles à remettre sur conversion des OCEANE visent à permettre à la Société de poursuivre la mise en œuvre du programme de financement conclu entre la Société et l'Investisseur.

À propos de Pharnext

Pharnext est une société biopharmaceutique à un stade clinique avancé, qui développe de nouvelles thérapies pour les maladies neurodégénératives orphelines et communes actuellement sans solution thérapeutique satisfaisante. Pharnext possède deux produits en développement clinique. PXT3003 a terminé un essai de Phase III international avec des premiers résultats positifs dans la maladie de Charcot-Marie-Tooth de type 1A (CMT1A) et bénéficie du statut de médicament orphelin en Europe et aux Etats-Unis. Une étude clinique pivot de Phase III internationale de PXT3003 dans la CMT1A, l'essai PREMIER, est actuellement en cours. PXT864 a obtenu des résultats de Phase II encourageants dans la maladie d'Alzheimer et son développement sera poursuivi en partenariats. Pharnext est le pionnier d'un nouveau paradigme de découverte de médicaments basé sur les *Big Data* génomiques et l'intelligence artificielle : PLEOTHERAPY™. Pharnext identifie et développe des combinaisons synergiques de médicaments appelées PLEODRUG™. Plus d'information sur www.pharnext.com.

Pharnext est cotée sur le marché Euronext Growth à Paris (code ISIN : FR0011191287).

Avertissement

Le présent communiqué contient des déclarations prospectives relatives à Pharnext et à ses activités. Pharnext estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques, dont ceux décrits dans le « Universal Registration Document » (URD) enregistré auprès de l'AMF sous le numéro R.20-029 en date du 9 Novembre 2020 ainsi que dans ses rapports de gestion annuels et ses communiqués de presse (documents disponibles sur le site www.pharnext.com) et à l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels Pharnext est présente. Les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus de Pharnext ou que Pharnext ne considère pas comme significatifs à cette date. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait conduire à ce que les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations de Pharnext diffèrent significativement des résultats, conditions financières, performances ou réalisations exprimés dans ces déclarations prospectives. Pharnext décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser les déclarations prospectives, que ce soit à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas, ni ne sauraient être interprétés comme une offre ou une invitation de vente ou de souscription, ou la sollicitation de tout ordre ou invitation d'achat ou de souscription d'actions Pharnext dans un quelconque pays, y compris les Etats Unis d'Amérique. Les titres ne peuvent être ni offerts ni cédés, y compris aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement, conformément à la législation applicable. La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les personnes en possession du communiqué doivent donc s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Contacts



David Horn Solomon
Directeur Général
contact@pharnext.com
+33 (0)1 41 09 22 30

Relations Presse (International)
Consilium Strategic Communications
Mary-Jane Elliott
Sukaina Virji
Alexandra Harrison
pharnext@consilium-comms.com

Communication Financière (Europe)
Actifin
Ghislaine Gasparetto
gasporetto@actifin.fr
+33 (0)6 21 10 49 24

Relations Presse (France)
Ulysse Communication
Bruno Arabian
barabian@ulysses-communication.com
+33 (0)6 87 88 47 26
+33 (0)1 81 70 96 30